Facturation électronique

Un questionnaire pour comprendre les changements qui vont impacter votre entreprise

Publié le 21 novembre 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À moins d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme sur la facturation électronique, impots.gouv.fr propose un questionnaire vous permettant d'obtenir les réponses adaptées à votre situation.

À l'approche de l'obligation d'émettre des factures électroniques, les entreprises doivent anticiper et se préparer aux changements à venir.

Pour rappel, cette réforme entrera en vigueur :

- le **1er septembre 2026** pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- le **1er septembre 2027** pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

L'obligation de recevoir des factures électroniques, quant à elle, s'appliquera à l'ensemble des entreprises dès le **1er septembre 2026**.

Le site impots.gouv.fr propose le questionnaire « La Facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ? » (https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi) permettant de connaître, sous forme de fiche personnalisée, ce que cette réforme change pour votre entreprise.

Il est nécessaire de renseigner les éléments suivants :

- la taille de votre entreprise ;
- la typologie de votre clientèle (particuliers en France et/ou hors de France, entreprises en France, entreprises hors de France) ;
- la nature de votre activité (vente de marchandises, prestation de service, les deux) ;
- le régime d'imposition en matière de TVA (franchise en base, régime simplifié d'imposition, régime réel normal trimestriel, régime réel normal mensuel).

Vous n'avez pas à renseigner ces informations si vous êtes :

- un loueur en meublé ;
- une société civile immobilière (SCI) ;
- un particulier ayant une activité de production photovoltaïque ;
- un syndic de copropriété ;
- une association ;
- une entreprise domiciliée dans les départements d'Outre-mer/collectivités d'Outre-mer.

Pour chaque situation, une fiche est disponible.

Voir aussi

Tout savoir sur la facturation (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23208)
Quelles sont les obligations de votre entreprise en matière de facturation électronique ? Faites le test (https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/pilotage-de-lentreprise/dematerialisation-des-documents/quelles-sont-les)
France Num